



ORGANISME NOTIFIÉ N° 2766

Attestation d' Examen UE de Type N°:
010/2020

Date d'émission: 19/10/2021

Date d'expiration: 31/10/2026

Catégorie de risque de(s) EPI: III

Fabricant (ou Mandataire): ALTO RISK
Sarl

Adress: 13 chemin du levant
01210 FERNEY-VOLTAIRE (FRANCE)

Produit: Veste et Pantalon

Référence: VIT N2 C3 (complexe 1) et PIT
N2 C3 (complexe 1)/ PIT N1 C1 (complexe
4)

Niveaux de performances/classe de
protection: X2 Y2 Z2 (références VIT N2
C3 et PIT N2 C3) et X1 Y1 Z1 (référence
PIT N1 C1)



Technicien de Certification

Clara Rodrigues

Clara Rodrigues



CITEVE Certificação déclare que l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) mentionné répond aux exigences essentielles de santé et de sécurité conformément au Règlement (UE) 2016/425, du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016, ainsi que les norme(s) harmonisée(s)/spécifications techniques: EN 1149-5:2018 - Vêtements de protection — Propriétés électrostatiques — Partie 5: Exigences de performance des matériaux et de conception; EN 469:2020 – Habillement de protection pour sapeurs-pompiers – Exigences de performance pour les vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie; EN ISO 13688:2013 – Vêtements de protection – Exigences générales.

Le résultat de l'évaluation EPI est décrit dans le rapport d'évaluation REL.UE.010/2020-1 du 20/09/2021 et rapport d'évaluation REL.UE.010/2020-2 du 18/10/2021.

Ce certificat concerne exclusivement au(x) modèle(s) de l'EPI ici décrit(s) et doit être accompagné de la Déclaration UE de Conformité respective.

Ce certificat a été émis pour la première fois le 19/10/2021 et reste valable aussi longtemps que les méthodes d'essai et/ou les exigences de contrôle de la production en usine - reprises dans la(les) norme(s) harmonisée(s) et déclarés par niveaux de performance/classe de protection - ne changent pas et pour autant que ni le produit, ni les conditions de fabrication ne soient modifiés de manière significative.

Dans le cas de l'EPI de catégorie III, le seul certificat ne confère pas le droit d'apposer le "marquage CE" sans que le produit ne soit soumis au Module C2 (contrôle interne de la production et de contrôles supervisés du produit à des intervalles aléatoires – Annexe VII) ou Module D (assurance de la qualité du mode de production – Annexe VIII) conformément du Règlement (UE) 2016/425, du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016.

Les détails techniques du produit et sa certification sont décrits dans le dossier technique respectif.

NOTE:

N'est pas applicable